

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 27 août. — M. de Talleyrand a été reçu par le roi ; cette audience a duré plus de deux heures.

— Le roi a passé aujourd'hui en revue le 1^{er} régiment de ligne, qui va prendre garnison à Grenoble.

— Un courrier venant de Saint-Petersbourg est arrivé ce matin au ministère des affaires étrangères, apportant des dépêches du duc de Trévise.

On a reçu par la même voie des lettres datées du 14 courant ; elles portent que sous deux ou trois jours le comte Pozzo di Borgo devait se mettre en route pour retourner à Paris, en passant par Berlin, afin d'y prendre les fonctions d'ambassadeur près notre cour.

Depuis le retour du comte Pozzo di Borgo à St.-Petersbourg, l'empereur n'a cessé de lui prodiguer des témoignages d'une bienveillance toute particulière ; ainsi, loin d'être en disgrâce, ce diplomate est au contraire entièrement en faveur à la cour de Russie.

On parlait vaguement à St. Pétersbourg du prochain départ du maréchal duc de Trévise pour Paris. Les grandes revues étaient terminées, et les troupes étaient toutes rentrées dans leurs cantonnements. Il était question d'un voyage de l'empereur dans la Russie centrale, mais S. M. paraissait encore indécise.

— Encore un ami sincère de la patrie et de la liberté que la mort vient de frapper. Le lieutenant-général Laffie, député de l'Arriège, vient de terminer, à l'âge de 60 ans, une vie usée par la fatigue de la guerre et les angoisses du patriotisme.

— M. Carnot, ancien capitaine du génie, fils d'un illustre général Carnot, mort en exil pendant la restauration, vient de succomber à une attaque de l'épidémie régnante. Il était âgé de trente-huit ans. M. Carnot avait quitté le service sous les drapeaux et s'occupait de la culture des sciences. Il a publié en 1824 un ouvrage sur la puissance motrice du feu.

— On a reçu aujourd'hui des lettres d'Alger du 13. Les Arabes, au nombre d'environ 20,000 hommes, se concentraient au cap Matifoux, où ils ont élevé quelques retranchemens ; ils ont occupé la Maison Carrée, que le général en chef avait fait évacuer dans le courant de juillet, et l'on croyait que leur attaque serait avancée de quelques jours. Tout était préparé pour bien recevoir cette attaque. L'infanterie prête à se mettre en ligne pouvait être évaluée à 7,000 hommes ; la cavalerie à 1,000 hommes ; il y avait de plus deux bonnes batteries d'artillerie de campagne, et les blockaus et fortins étaient convenablement approvisionnés. Chaque soldat avait reçu 4 paquets de cartouches.

— Le schérif marocain, qui était à Miliana, a été obligé de quitter le pays. Le général Boyer, averti que cet aventurier devait partir, et évacuer la province de Tytery après avoir extorqué beaucoup d'argent, a fait prévenir les coulougis de Coconat de son passage ; cet avis a produit son effet, et le schérif a peine arrivé dans cette ville, avec quelques hommes de suite, a été dépouillé par les Arabes de tout ce qu'il possédait, même de ses vêtements. On lui a pris 26 mules chargées de divers objets, 76 onces d'or et 3,000 piastres, tout ce butin a été partagé entre les capteurs. Nous devons croire que cet exemple dégoûtera les Marocains du pèlerinage dans la province d'Oran. On est sur les traces d'un autre aventurier de la même nation ; on a vu dans les environs de Maskara exciter

les populations contre nous, et tout fait espérer qu'il éprouvera le même sort que celui qui était à Miliana.

— Le pacha d'Egypte, maître de Saint Jean d'Acre, de Damas et d'Alep, et de toutes ces provinces, paraît désirer de s'arranger avec le grand-seigneur. Il a expédié son seliktar à Constantinople dans ce but. La flotte ottomane, composée de 32 voiles, était par le travers de Rhodes le 18 juillet. (Garde nationale de Marseille.)

— On écrit du Havre, 24 août :
« M. le préfet de notre département vient de récompenser un beau trait de dévouement dont notre port a été le théâtre.

« Un jeune mousse de douze ans, Delaunay, voyant disparaître dans la mer trois enfants qui venaient de tomber d'un canot, n'hésita pas à s'y précipiter pour les soustraire à une mort certaine. Après les avoir saisis sous l'eau, il eut la force de les ramener à la surface et de les y soutenir pendant quelques minutes.

« Il aurait infailliblement péri avec eux sans l'arrivée de deux marins qui, enfin, leur portèrent du secours. Interrogé sur les motifs de son héroïque imprudence : « Je suis habile à la nage, et j'étais persuadé que je les sauverais », répondit Delaunay. »

« M. le préfet lui a fait remettre une gratification en récompense de son courage, et a demandé pour lui au ministre une médaille d'honneur. »

— Le caporal Breyton, du 42^e s'est tué le 24 d'un coup de fusil, dans la caserne de l'Oursine, par suite du désespoir qu'il a éprouvé du mariage d'une jeune personne qu'il aimait. On a trouvé sur sa table une lettre à cette jeune personne, une à son oncle et une troisième à ses camarades.

— Tout récemment l'autorité municipale a interdit à Rouen la vente des cafés dits avariés, vulgairement appelés *cafés gris*, comme pouvant avoir une fâcheuse influence sur la santé des consommateurs. Dans leur visite annuel chez les épiciers de la capitale, les délégués de la faculté de médecine viennent de faire détruire ces cafés.

— Mme. Malibran a paru pour la première fois sur le théâtre royal del *Fundo*, à Naples, le 6 de ce mois, dans le rôle de Desdemona d'*Otello*. Le roi, qui assistait à la représentation, a souvent donné le signal des applaudissemens, qui ont été unanimes.

JOURNAUX DE PARIS.

Voici un état du nombre d'abonnés des journaux politiques de Paris, pendant le second trimestre de l'année 1832, que notre correspondant nous donne comme fort exact :

	PARIS.	ABONNÉS DE DÉPART. ET ÉTRANGER.
Journaux indépendans.	6,000	40,500
Constitutionnel.	3,900	4,500
Courrier français.	2,000	4,500
Temps.	1,800	2,400
National.	900	900
Commerce.	220	900
Tribune.	640	260
Corsoire.	1,900	1,100
Messager des Chambres.	500	1,700
Révolution.		
Journaux ministériels.		
Débats.	5,200	6,900
Journal de Paris.	1,500	3,665
Moniteur.	2,000	800
Figaro.	800	300
Constitution de 1830.	2,036	600
Nouvelliste.	600	4,000
Journaux légitimistes.		
Gazette.	1,300	8,000
Quotidienne.	1,900	3,700
Courrier de l'Europe.	220	1,300
Revenant.	320	380
Bridoisson.	75	135

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire des St.-Simonien.

M. Enfantin et les apôtres saint-simoniens, revêtus de leur costume, sont partis à pied de la montagne où ils font leur retraite, et se sont rendus ce matin à la cour d'assises où ils étaient appelés, les uns comme prévenus au nombre de quatre, les autres comme témoins au nombre de 39. Un cinquième prévenu, M. Rodrigues, ne faisait point partie du cortège par suite de sa scission avec M. Enfantin, il s'est rendu tout seul, et en habit ordinaire, dans l'enceinte de la cour.

Au moment où l'audience s'est ouverte, il y avait dans l'auditoire un encombrement dont les débats n'ont point depuis long-temps offert d'exemple. On remarque un grand nombre de dames saint-simoniennes, vêtues de robes bleues.

Le costume des prévenus est composé d'une tunique bleue très-courte, un gilet et un pantalon blancs, et d'une ceinture de cuir noir. Tous ont la barbe longue et les cheveux tombans. M. Enfantin se faisait remarquer par une écharpe rouge en sautoir et les mots *le père* écrits en gros caractère sur sa poitrine ; derrière lui sont deux dames saint-simoniennes, M^{lle} Saint-Hilaire et Mad. Fourret, femme du prédicateur de ce nom. Les apôtres portent aussi en sautoir des écharpes rouges ou blanches, suivant leur grade.

M. Naudin, président, procède à l'interrogatoire des prévenus.

M. Barthélemy Prosper Enfantin, répond : Je suis âgé de 36 ans, je prêche la foi nouvelle.

M. le président : Où demeurez-vous ?

M. Enfantin : A Ménilmontant.

Les autres prévenus répondent ainsi.

Olinde Rodrigues, âgé de 37 ans, docteur de la faculté des sciences de Paris, disciple de Saint-Simon ;

Pierre Casimir Emile Barrault, âgé de 30 ans, apôtre ;

Michel Chevalier, âgé de 26 ans, apôtre ;

Charles Honoré Duveyrier, âgé de 26 ans, apôtre ;

M. le président : Avez-vous des avocats au barreau ou des conseils ?

Duveyrier : Nous n'avons point d'avocat au barreau, des membres de la famille, sont nos conseils ?

M. Léon Simon, conseil apôtre, assis au banc des avocats : Je demanderai à M. le président que les conseils, membres de la famille soient placés près des prévenus ; M. le président y consent.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. Les faits reprochés aux prévenus sont, indépendamment de l'action en escroquerie qui sera instruite plus tard en police correctionnelle : 1^o contre Barthélemy Prosper Enfantin ; Olinde Rodrigues, Pierre Casimir Barrault et Michel Chevalier, d'avoir en 1830, 1831 et au commencement de 1832, formé sans l'autorisation du gouvernement, une association de plus de 20 personnes, dont le but était de réunir à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires et autres ; 2^o contre Enfantin d'avoir, en novembre 1831, tant par des discours professés dans une réunion publique, que par des écrits imprimés et distribués, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs ; 3^o contre Chevalier et Constant Duveyrier, d'avoir en publiant dans le journal le *Globe* un article intitulé : *De la femme*, et un extrait des *renseignemens du père Enfantin sur les relations de l'homme et de la femme*, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs.

Après cette lecture, M. le président demande aux prévenus quels sont leurs moyens de défense, et

s'ils ont fait citer des témoins. Il n'y en a pas à la requête du ministère public.

Le greffier lit la liste des témoins assignés à la requête de Michel Chevalier. Il y en a trente-huit.

M. le président : Le ministère public n'a point fait assigner de témoins, parce qu'il regarde les faits comme constans. Sur quels faits voulez-vous que les nombreux témoins soient entendus ?

M. Chevalier : Je les ait fait assigner tant pour les faits qui me sont imputés, que sur ceux imputés à la famille.

M. Léon Simon, apôtre : Je ferai observer à M. le président que l'art. 321 du code d'instruction criminelle donne aux prévenus le droit de faire assigner tous les témoins qu'ils croient nécessaires à leur cause, soit sur les faits, soit sur leur moralité.

M. le président : Si vous faites assigner des témoins sur des faits étrangers à l'accusation, je puis me refuser à les entendre. Mon devoir est de n'interroger que sur les faits mentionnés et résumés dans l'acte d'accusation.

Michel Chevalier : On nous reproche dans l'arrêt de renvoi des escroqueries.

M. le président : Vous n'êtes point poursuivis pour ces faits.

M. Enfantin demande que les témoins cités soient entendus sur tout ce qui regarde la famille.

Un débat assez long qui n'est suivi d'aucun résultat s'engage sur ce point, entre M. le président et l'apôtre Léon Simon.

Le premier témoin, Moïse Retouret, en costume de saint simonien, est introduit.

M. le président : Levez la main; vous jurez de dire la vérité, toute la vérité.

Le témoin garde le silence et regarde le père Enfantin.

M. le président : Répondez.

M. Léon Simon : Le témoin ne peut prêter serment sans le consentement du père.

M. le président : La loi est formelle; ceci ne regarde pas les prévenus.

Témoin, prêtez-vous serment oui ou non ?

M. Enfantin : Si la cour le permet...

M. le président : C'est au témoin à répondre.

M. Léon Simon : La loi accorde à chacun le droit de prêter le serment selon sa religion; et le père ne peut autoriser ce que sa croyance lui défend.

M. le président : Prenez des conclusions.

M. Léon Simon prend des conclusions dans lesquelles il exprime le vœu que la cour fasse insérer au procès-verbal que les témoins, en prêtant serment dans la forme adoptée par M. le président, entendent ne point faire abstraction de leur foi religieuse.

Le serment, tel que la loi le formule, paraît à Michel Chevalier, qui a signé les conclusions, empreint d'athéisme, puisque ce n'est pas au nom de Dieu qu'ils prêtent serment.

M. Delapalme, avocat-général, s'oppose à l'insertion de ces conclusions au procès-verbal, attendu que les témoins seuls peuvent faire des restrictions à leur serment. Il n'y a pas lieu, suivant le ministère public, à prendre acte des conclusions.

La cour rejette les conclusions en adoptant les motifs développés par l'avocat-général.

M. le président : Faites revenir le témoin. (S'adressant à Moïse Retouret.) Consentez-vous à prêter serment ? Le témoin garde le silence et lève la main sur un geste du père Enfantin.

M. l'avocat-général : Le témoin ne prête-t-il serment que sur l'autorisation du prévenu Enfantin ?

Moïse Retouret : Si le père me le défend, je ne le prêterai pas.

M. Delapalme : Attendu que le serment doit être un acte de libre volonté, et qu'on ne peut le prêter sur l'autorisation de qui que ce soit, nous requérons qu'il ne soit pas entendu.

M. le président (à Enfantin) : Vous avez donc autorisé le témoin à prêter serment, et il n'agit donc que par vos ordres ?

Enfantin : Vous m'avez demandé si j'étais la loi vivante; je vous ai répondu affirmativement, et maintenant vous reniez ma parole. Il n'est pas étonnant que des hommes qui m'entourent, et qui sont mes enfans, me consultent sur tout, et agissent d'après moi.

M. l'avocat-général persiste dans ses conclusions. M. Lambert ajoute de nouvelles considérations contre le serment exigé.

La cour se retire pour en délibérer; elle rentre ensuite en séance et rejette les conclusions des conseils des prévenus.

M. Olivier, saint simonien, est introduit. Il déclare ne pouvoir prêter serment avant de consulter le père Enfantin.

M. le président : En ce cas vous allez vous assoir. (On rit.)

M. Duguet, apôtre saint-simonien, interpellé, refuse également de prêter serment d'après la formule ordinaire.

M. le président : Retirez-vous.

Trente-six témoins assignés à la requête des prévenus sont tous introduits. Ils refusent de prêter serment sans l'autorisation du père suprême. Deux d'entre eux déclarent que le nom de Dieu ne s'y trouvant point, ils refusent le serment.

M. Olinde Rodrigues : Je demande qu'il soit constaté qu'on a refusé aux témoins de prêter serment devant Dieu et devant les hommes.

M. Lambert demande qu'il soit fait mention au procès-verbal que les témoins ont été entendus ensemble et non séparément, ainsi que l'exige l'article 317 du code d'instruction criminelle.

M. Delapalme soutient l'accusation. Il trouve, soit dans la correspondance, soit dans les écrits des prévenus, la base de la prévention. Les brochures publiées sur les rapports de l'homme avec la femme lui paraissent contenir suffisamment le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs.

La parole est ensuite accordée aux défenseurs des prévenus.

Cette affaire ne sera terminée que dans la soirée.

A trois heures et demie, le nombre des prédicateurs augmentant dans la salle des pas-perdus, un détachement de la garde municipale a cherché à la faire évacuer sans pouvoir y parvenir.

Les postes du palais de justice et des environs ont été doublés : on craint du bruit pour ce soir.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 29 août. — M. Ludloff, secrétaire de M. le baron de Stockmar est parti hier à sept heures du soir pour Londres.

On remarque depuis deux ou trois jours qu'un drapeau aux couleurs nationales de la Belgique flotte au balcon de l'hôtel occupé par M. le général Desprez.

M. le colonel du génie Paixhans est de retour en notre ville.

A l'occasion de la fête patronale de la reine des Belges, on a lancé à Blankenberg un bateau pêcheur nouvellement construit auquel on a donné le nom de Louise d'Orléans.

M. Ch. Le Hon, ministre belge à Paris, momentanément à Bruxelles, est parti cette nuit pour Tournay. Il reviendra dans quelques jours.

La fête que donneront mercredi prochain les officiers de la 2^e division à Liège, à l'occasion du mariage du roi, réunira toutes les espèces de jeux populaires et militaires. 25 prix seront distribués pour les joutes sur l'eau, le tir à l'arbalète et à l'arc, les courses dans le sac et à la cuvette et les mâts de cognac; à ces exercices populaires succéderont les jeux militaires, tels que courses avec le fusil et le sac, sauts avec armes et bagages, sauts avec le fusil, jeu de l'oie; puis viendront des assauts d'armes, des concours de clairons et de musique. Le soir, il y aura un grand bal, auquel assisteront tous les officiers et de nombreux invités de Bruxelles, Anvers et Malines. Pendant le même temps, il y aura un spectacle gratis, bal public, illumination et feu d'artifice.

La souscription ouverte à Bruxelles pour subvenir aux dépenses que nécessiteront les mesures préservatives et curatives du choléra, et les secours aux familles des habitans nécessitez atteints de cette épidémie; a produit jusqu'ici 11,752 fl. 92 c.

LIÈGE, LE 30 AOÛT.

Une circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 18 de ce mois, recommande aux gouverneurs des provinces de veiller à ce que les autorités communales ne fassent aucune retenue sur l'indemnité de 35 cents par jour allouée aux habitans pour logemens militaires.

M. le général Maurice de Merx, envoyé extraordinaire près de la cour de Berlin; M. Charles Serruys, premier secrétaire d'ambassade, et M. comte J. A. J. N. Robert de Cornelissen de Cortenaken, attaché à la légation, sont arrivés à Liège.

Une nouvelle rencontre a eu lieu entre M. Kessels et Delobel. Ce dernier a été atteint d'un coup de pointe dans le côté droit, son état ne paraît pas dangereux, il a été reconnu sur le terrain que M. Kessels n'a pas refusé le combat à 5 pas, ainsi qu'on aurait pu le supposer d'après la rédaction de la note insérée dans notre numéro du 27 de ce mois (voyez notre numéro du 29), mais que ce sont les témoins qui n'ont pas voulu accepter ces conditions. (Indépendant.)

On nous a adressé ce matin un article relatif à la garde civique d'Anvers, nous l'insérons volontiers, mais préalablement l'auteur nous étant connu, nous le prions de vouloir bien passer par notre bureau pour y reconnaître sa signature.

On écrit de Naples le 8 août :

Le Vésuve continue ses éruptions et offre chaque jour des catastrophes plus funestes.

L'intérieur du cratère a préventé, le 4 août, plusieurs crevasses de 30 à 40 pieds chacune, qui sortaient avec un horrible fracas des laves qui couvrirent la montagne dans plusieurs directions.

Le 5 août, le Vésuve présenta trois grandes masses de matières volcaniques enflammées, qui paraissaient être trois nappes d'un fluide en ébullition dans trois immenses conques d'une circonférence de 150 pieds au moins chacune. Ces matières se précipitèrent avec furie vers l'ermitage de Sator en forme de cascade; et, arrivés au bord de la montagne, elles s'y partagèrent en nombreux petits ruisseaux qui se perdirent au milieu des débris des anciennes laves.

Dans ce même moment, l'entier cratère, que obscurci par des torrens de fumée, réfléchissait une lumière sombre produite par les feux souterrains, et réveillait l'idée d'une illumination gigantesque, dont l'horreur native et l'éclat magique causaient en même temps l'admiration et l'effroi.

Les peintres et nos paysagistes cherchent à reproduire les diverses phases de cette éruption, mais la nature en a été si prodigieusement variée qu'ils désespèrent de la représenter avec exactitude. Nos craintes ne sont pas à leur terme; le Vésuve gronde toujours, et nous attendons encore de nouveaux et splendides désastres.

On lit dans l'Handelsblad du 28 : Le paquebot est arrivé à La Haye le 25, à 8 heures du soir.

L'Handelsblad assure que vers la mi-septembre, le quartier-général retournera de Tilbourg à Bois-le-Duc.

D'après les dernières nouvelles de Londres, sir Walter Scott avait éprouvé une rechute, et n'avait plus que peu d'espoir de conserver cet homme illustre au-delà de quelques jours.

S. A. R. Mgr. le duc de Mecklenbourg-Schwerin vient d'épouser en secondes noces la fille d'un boulanger, dont la boutique était voisine de son palais. (Court Journal.)

Le 15 janvier dernier, la diligence de Calais à Paris avait été dévalisée par trois brigands, qui forcés de mannequins en paille qu'ils avaient dressés le long de la route pour rendre leur attaque plus formidable. Deux individus, soupçonnés d'avoir participé au crime, ont été traduits le 17 de ce mois devant la cour d'assises de Saint-Omer. L'un d'eux, le nommé Hennebelle, reconnu par les témoins comme ayant dirigé l'attaque, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Un bâtiment récemment parti de Londres avec à son bord une voiture qui est destinée à faire le service public entre le Caire et Alexandrie. Cette voiture a été construite en Angleterre, sur le modèle de nos diligences; seulement, pour l'adapter au climat brûlant de l'Egypte, on a employé une espèce de toit au-dessus de l'imperiale, et des jalousies ont été adaptées aux panneaux. La même expédition comprenait les harnais pour quatre chevaux. Un cocher anglais, fait au climat des tropiques,

ques, est parti en même temps. C'est la première fois que l'Égypte aura vu des voitures publiques. Un officier du pacha, qui a visité l'Angleterre il y a quelques années, a fait cette tentative, pour laquelle il a obtenu l'autorisation de son maître. Le gouvernement a, depuis quelque temps, donné des ordres pour faire ouvrir entre le Caire et Alexandrie, entre Alexandrie, Rosette et Damiette, des voies de communications larges et commodes.

— On lit dans un journal: « Nous apprenons par le quatrième rapport annuel du bureau directeur de la Société des amis de la marine à Boston, que le nombre des marins appartenant aux États-Unis, estimé avec autant d'exactitude que possible, est de 103,000; desquels, 50,000 sont employés au commerce avec l'étranger, 25,000 pour le cabotage sur des vaisseaux du port d'environ 100 tonneaux, 10,000 à la pêche de la morue, 5,000 à la pêche des côtes, 1,000 sur les bateaux à vapeur, 6,000 sur les navires du gouvernement. »

— Le docteur Talma, médecin-dentiste, est arrivé à Liège où il compte rester quelques jours, il est descendu à l'hôtel du Pavillon-Anglais.

On lit dans le Journal des Flandres :

BULLETIN DU CAPITALEN-DAM, DU 27 AOUT.

La nouvelle lune a procuré aux Hollandais les moyens d'augmenter de nouveau l'inondation des eaux salées dans la journée d'hier.

C'est ainsi qu'ils continuent à violer ouvertement et impunément les stipulations du protocole n° 38, ainsi conçu: « Les deux parties doivent s'abstenir de toute mesure qui pourrait entraîner préjudice pendant la durée de l'armistice; les cinq puissances s'en étant portées garant, il est de leur devoir d'aviser à la cessation de toute disposition hostile et à la réparation du mal déjà fait. »

Le gouvernement hollandais sera invité à faire cesser les inondations et à faire rétablir les choses dans l'état où elles étaient au moment où les hostilités ont cessé. »

Notre gouvernement qu'a-t-il fait pour faire cesser les inondations et pour faire remettre les choses dans leur état primitif? Rien.

Dans un moment où une diète extraordinaire, vient de s'assembler à Lucerne pour la révision du pacte fédéral du 7 août 1815, nous croyons qu'il ne sera pas hors de propos de faire connaître la législation constitutionnelle que ce pacte a établie en Suisse :

PACTE FÉDÉRAL DE LA SUISSE.

Les vingt-deux cantons souverains de la Suisse forment une confédération pour défendre leur liberté et leur indépendance contre toutes les attaques des puissances étrangères, et pour maintenir le repos et l'ordre dans l'intérieur; ils se garantissent leurs constitutions et leur territoire; ils s'engagent à tenir sur pied une armée fédérale, à laquelle chaque canton fournira son contingent, à raison de deux hommes sur cent âmes de la population, et en contribuant aux frais de son entretien, d'après une répartition stipulée dans le pacte. Ces contributions doivent être déposées dans une caisse militaire commune, et fournies par le moyen d'un impôt mis sur l'importation des marchandises et denrées qui ne sont pas de première nécessité. En cas de danger intérieur ou extérieur, chaque canton a le droit de sommer d'autres cantons de lui prêter secours, mais il faut qu'en même temps il en avertisse le directoire; si le danger se prolonge et devient grave, la diète prend les mesures nécessaires. S'il s'élève des contestations entre deux cantons, chacun d'eux choisit un arbitre, si les deux arbitres ne peuvent tomber d'accord, ils n'admettent dans leur conseil un magistrat d'un canton non intéressé dans la contestation. Les divers cantons ne peuvent contracter aucune ligue qui soit nuisible à la confédération ou à d'autres cantons. La confédération professe le principe que la jouissance des droits politiques ne peut être le privilège exclusif d'une classe de citoyens.

Une diète expédie les affaires fédérales qui lui sont confiées par les états souverains. Cette diète consiste dans les envoyés des 22 cantons qui votent d'après leurs instructions. Chaque canton a une voix dans cette réunion. La diète déclare la guerre et fait la paix; elle seule contracte des alliances avec les états étrangers; mais pour ces affaires il faut les trois quarts des voix; dans toute autre circonstance la majorité absolue décide. La diète fait aussi des traités de commerce, et envoie des ambassades quand elle le juge nécessaire; elle prend toutes les mesures convenables pour la sûreté intérieure et extérieure de la confédération; elle détermine l'organisation des troupes fédérales, et en dispose. La diète s'assemble ordinairement tous les ans au mois de mai, et extraordinairement quand cinq cantons le demandent, ou quand le directoire le juge à propos.

Dans les intervalles des sessions de la diète, les affaires fédérales sont gérées par un directoire (voort), qui alterne entre les cantons de Zurich, Berne et Lucerne. Pour les cas extraordinaires, et lorsque la diète ne peut rester assemblée, elle peut donner des pleins pouvoirs particuliers au directoire, et lui adjoindre six représentants des vingt-deux cantons en leur donnant ses instructions. Les divers cantons ont le droit de contracter des capitulations militaires et des traités pour des objets d'économie ou de police avec les états étrangers, pourvu que ces traités ne soient pas contraires à la confédération ou aux droits constitutionnels d'autres cantons.

La confédération garantit la propriété des convents et chapitres ecclésiastiques, ainsi que la dette nationale qui, au premier novembre 1804, a été arrêtée à la somme de 3,118,336 francs. A la fin du pacte, les vingt-deux cantons déclarent qu'ils entrent librement dans cette confédération, et qu'ils resteront unis dans le bonheur comme dans l'adversité, en bons frères et alliés.

Voici un état comparatif de la force des flottes de don Pedro et de don Miguel :

FLOTTE DE DON PEDRO. — Dans le Douro :		
Le Terceira,	8 canons,	35 hom. lieutenant Woodbridghe.
La Prudence,	6 " 35 "	
Une corvette,	3 " 32 "	Tylden.
En mer :		
La reine de Portugal,	46 canons,	320 hom. amiral Sartorius.
La Dona-Maria,	42 " 280 "	
La Constitution,	43 " 90 "	capitaine Corry.
Le Villafior,	18 " 400 "	
L'Amélie,	46 " 80 "	
L'Eugène,	13 " 70 "	
Le Libéral,	40 " 80 "	
Le vingt-trois Juillet,	44 " 80 "	
Total. 491 canons, 1,202 hom., avec le Ramosa et la Ville-d'Édimbourg, bateau à vapeur.		

FLOTTE DE DON MIGUEL.		
De Don-Juan,	84 canons.	
Une frégate,	50 "	
Une corvette,	26 "	
"	26 "	
"	26 "	
Un brick,	20 "	
"	20 "	
Total. 252 canons.		

CHOLERA. — Bruxelles. — Du 27 août, à 9 heures du matin, au 28 août à la même heure, 36 nouveaux cas, 30 décès.
 Ixelles, 28. — 5 cas nouveaux, 4 décès, 3 guéris.
 Hal, 27. — 49 cas nouveaux, 41 décès.
 Louvain. — 4 cas nouveaux, aucun décès.
 Gand, 27 août, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 18 décès, 4 nouveaux cas, 42 en traitement, 20 convalescens, 4 guéris.
 Termonde, 27. — 6 cas nouveaux, 4 décès.
 Alost. — Du 25 au 27, 7 cas nouveaux, 5 décès.
 Rupelmonde, 26. — 3 cas nouveaux, aucun décès.
 Anvers. — Du 28 au 29, 7 nouveaux cas, 5 décès, 5 guéris.
 Malines, 27. — 3 cas nouveaux, 4 décès.
 Liège, 26. — 4 cas nouveaux, suivis de décès.
 Ath, 27. — 2 cas nouveaux, aucun décès.
 Tournay, 27. — 5 cas nouveaux, 3 décès.

ERRATUM. — Numéro d'hier, article *Liberté des Fleuves*, lisez : voilà les principes généraux, et non les principes généraux.

GUERRE DES RUSSES DANS LE CAUCASE.

Nous allons faire connaître à nos lecteurs une guerre qui existe depuis 2 ans dans une région éloignée, et dont on ne connaît guère les événements en Europe. Il y a 30 ans que la Russie s'est emparée de la Géorgie, et qu'elle l'a incorporée à son empire. Cependant la Géorgie est séparée de la Russie par la large bande du Caucase, dont les montagnes s'étendent depuis la mer Noire jusqu'à la Caspienne. Les Russes n'ont, pour aller de chez eux à Tiflis, qu'une route militaire assez étroite et défendue par des postes fortifiés plus ou moins considérables. Le pays à gauche et à droite de cette route est habité par des tribus farouches et braves qui sont continuellement en hostilité avec les Russes, ce qui oblige ceux-ci de faire escorter leurs courriers et les voyageurs par des détachemens d'infanterie, de cosaques et avec des pièces de canon. Les plaines, situées entre le versant oriental du Caucase et de la mer Caspienne, sont également occupées par les Russes, qui y possèdent les villes de Tarkou, de Derbend, de Kouba et de Basco. Il faut pourtant y entretenir des postes militaires pour que les communications puissent exister d'un lieu à l'autre, car les habitans des montagnes sont également ennemis des conquérans, et ne laissent échapper aucune occasion de les attaquer et de leur nuire.

Dans leurs guerres contre les montagnards du Caucase, les Russes n'ont jamais obtenu de succès brillans suivis de résultats durables. D'abord, il est difficile de combattre dans les montagnes des nations entières de tirailleurs, et même si l'on parvient à détruire leurs villages, la perte n'est pas grande pour ces gens, car ils sont très-pauvres et ont soin de mettre le peu de bestiaux qu'ils possèdent en sûreté dans des endroits presque inaccessibles et faciles à défendre. Pendant que le général Iermolow commandait dans le Caucase, les peuples des montagnes, punis sévèrement et à plusieurs reprises, se tinrent tranquilles; mais depuis ils ont recommencé leurs invasions et leur brigandage sur le territoire russe. Enfin les journées de juillet ont trouvé leur écho dans le Caucase; à la première nouvelle des troubles qui avaient éclaté dans l'Europe occidentale, et qui faisaient croire que la Russie armerait contre la France, les tribus Tcherkesses et autres qui habitent au Sud du Kouban, levèrent l'étendard de la révolte. Les Russes ne se trouvant pas en force, se virent obligés de rappeler les régimens qui, pendant l'hiver de 1829 à 1830, avaient occupé les villes de Bayazid, Erzeroum et Kars en Arménie. Ces régimens furent dirigés des sources de l'Euphrate, vers les bords du Kouban dans le pays des Cosaques de la mer Noire.

Le maréchal Paskewitsch arriva le 7 octobre 1830 de Stavropol à Oust-Lubinski, forteresse russe située sur la rive droite du Kouban. Le fameux Djemboulat, prince des Tcherkesses-Temirgoi, se rendit auprès de lui pour lui offrir ses services contre les autres tribus de sa nation que les Russes voulaient attaquer. Le 25 octobre Paskewitsch passa le Kouban et commença deux jours après ses opérations. Il avait divisé son corps d'armée en deux parties, l'une qu'il commandait en personne, l'autre placée sous les ordres du général Emmanuel. Les Russes traversèrent tout le pays situé entre Oust-Lubinski et Anapa. A peu près deux cents villages avec leurs approvisionnemens de grains et de fourrages, furent réduits en cendres, et la plupart des chefs de l'ennemi blessés et tués. La perte des Russes fut également très-considérable dans cette campagne qui dura environ un mois, de sorte que, ne se trouvant pas en état de garder le pays qu'ils venaient d'occuper, ils opérèrent leur retraite en-deçà du Kouban. Depuis ce temps ils ont toujours été harcelés par les Tcherkesses, et entraînés à des nouvelles expéditions qui leur ont coûté beaucoup de monde, et dans lesquelles leurs meilleurs officiers, entre autres le général Emmanuel, ont été si grièvement blessés qu'ils ont été forcés de se retirer du service.

Si la nouvelle de la révolution de juillet a fait éclater la guerre contre les Russes dans le Caucase occidental, celle du soulèvement de la Pologne en a occasionné une beaucoup plus dangereuse dans la partie orientale de ces montagnes. Les polonais abandonnés par l'Europe entière, ont trouvé des alliés fidèles parmi les barbares de l'Asie.

Le Daghestan, ou le pays compris entre la mer Caspienne, le Sambou, ou Samoura, et le Koïsou, est actuellement le théâtre de cette guerre. La partie supérieure de la contrée est habitée par les tribus des Lesghi; les plaines qui s'étendent vers la mer sont occupées par les Koumyks, les Djengoutais, les Kara-Kaïtaka et les Tabasserans. Au sud d'une chaîne de montagnes qui traverse le pays, vivent les Tabasserans libres, et au-delà d'eux les Akoucha. Les hautes Alpes sont le séjour des Avars qui ont la Géorgie à l'occident. Les villes de Tarkou, de Derbend et de Kouba sont les principaux points de Daghestan occupés par les Russes. Les habitans de ce pays adonnés depuis un temps immémorial au brigandage et à la rapine, n'ont jamais pu être complètement subjugués. Avec cet esprit d'indépendance, ils ne cachent pas la haine que leur inspire la domination moscovite.

Un fanatique, Kasi Moullah, exerce dans ce moment sur ses compatriotes une influence religieuse dont il s'est servi pour les appeler à la liberté. Son véritable nom est Kasi Mahomet car Moullah n'est que le titre qu'il porte en sa qualité de prêtre. Il est natif d'Ountoukoul, bourg lesghi, situé dans la vallée de Koïsou Boulk. On le dit petit fils d'un déserteur russe. Il a été élevé à Kumry, village réputé pour son vin, et situé sur le versant méridional du mont Sala-Taw, vis à vis d'Erpely Pauvre. Comme tous ses compatriotes, son occupation ordinaire était de conduire des ânes chargés de raisins, aux villages du territoire du Chamkhal de Tarkou, où il échangeait cette denrée contre du froment. Cette vie active et errante lui a

procure une connaissance parfaite du pays, qui lui sert à présent merveilleusement dans ses entreprises contre les Russes.

Plus tard il apprit à lire et à écrire chez un Moullah de Biriké. Son maître découvrant en lui des dispositions peu communes et un esprit supérieur, l'envoya à un savant célèbre qui habitait dans le territoire d'Aslan, khan de Razi-Koumyk. Kazi-Mahomet y apprit l'Arabe, embrassa l'état ecclésiastique et commença bientôt à prêcher la haine et la guerre contre les infidèles. Cependant Aslan-khan craignant son esprit fanatique et turbulent, cha-sa de ses états et l'élève et le maître, disant qu'un seul Mahomet suffisait aux vrais croyans. Ceci se passait en 1831; depuis ce moment Kazi Moullah n'a rêvé que gloire et combats; les circonstances l'ont servi au gré de ses souhaits.

Ce fut en 1830 qu'il commença ses premières hostilités contre les Russes, en faisant, à la tête d'une troupe nombreuse, diverses incursions sur le territoire du Chamkhal de Tarbou, mais la guerre ouverte n'éclata qu'en 1831. Le 26 mai, le fort de Bornaïa, qui s'élève au-dessus de Tarbou, fut assiégé par Kazi-Moullah à l'improviste. Les habitants de la ville faisaient cause commune avec l'ennemi; ils le conduisirent jusqu'au pied des murs du fort, de sorte que dès le premier instant, les rebelles s'emparèrent des embrassures du côté de la ville, et firent feu sur la garnison russe. Vers le soir, les assiégés se rendirent maîtres de la seule source qui donnait de l'eau au fort; ils la détruisirent et ses jetèrent ensuite sur un magasin de poudre, qu'une grenade russe fit sauter. Plus de trois cents montagnards périrent dans cette occasion.

Néanmoins la garnison était dans une position critique; l'ennemi posté sur les hauteurs battait la place, qu'il tenta plusieurs fois d'emporter d'assaut. D'ailleurs il n'y restait plus qu'une petite quantité de cartouches; on souffrait du manque d'eau, et l'on n'avait aucun moyen de faire parvenir des avis au général Kokharow qui commandait le détachement russe occupé à faire la guerre dans les montagnes. Cependant, quelques jours après, le général recut de Bornaïa, dans le canon d'un fusil, un billet qui l'instruisait de la position désespérée de la place; aussitôt il vint à son secours. Il fut reçu par une canonnade meurtrière; mais les Russes qui avaient le nombre pour eux, chassèrent leurs ennemis de l'enceinte extérieure dans l'intérieur de la ville, les poursuivirent de barricade en barricade, pénétrèrent dans les maisons et firent main-basse sur tous ceux qui résistèrent. La garnison du fort vint au devant de ses libérateurs.

Cependant le combat continuait chaudement. Plus de dix fois les Koumyks et les Tchetschens de Kazi Moullah attaquèrent les Russes avec acharnement. L'intrépidité était égale des deux côtés. C'était au centre qu'on se battait avec le plus de fureur. L'artillerie dirigée contre les murs des maisons abattait les meurtrières, et aussitôt des fusils mis à découvert et bien ajustés répandaient la mort dans les rangs russes. Bientôt l'incendie éclata dans tous les coins de la ville; les montagnards y furent repoussés par une sortie de la garnison de la citadelle, qui en même temps les canonnait. Vers le soir, le corps principal de l'ennemi avait pris la fuite, et cependant on voyait encore flotter trois drapeaux à la maison fortifiée, où l'on disait que Kazi Moullah se tenait avec une centaine des plus braves. Le général russe, pour ne pas livrer un combat nocturne, fit battre la retraite.

Kazi Moullah, peu déconcerté du mauvais succès de cette entreprise qui avait aussi coûté beaucoup de monde aux Russes, poursuivit avec acharnement les hostilités contre eux. Le premier août ses troupes furent battues, et le premier septembre les Russes s'emparèrent du village de Kusaneih qui avait pris ouvertement son parti. Les lesghi qui l'occupaient, voyant qu'ils n'y pouvaient plus tenir, gagnèrent les montagnes. Pendant que cela se passait dans la partie septentrionale du Daghestan, Kazi Moullah préparait le siège de Derbend. Ses avant-postes se montrèrent le 31 août dans le voisinage de cette ville. Il y arriva bientôt après avec le gros de son armée. Il tint la ville bloquée pendant huit jours, et avec un peu plus de persévérance, il serait vraisemblablement parvenu à la prendre par famine, car les grains et les fourrages y manquaient, le bétail et les chevaux mouraient de faim; l'épouvante s'était répandue parmi les habitants, quand ils apprirent que Kazi Moullah faisait préparer les échelles et les fascines pour l'assaut. Ce fut encore le général Kokharow qui fit lever le siège et attaqua avec succès Kazi Moullah dans sa retraite.

Les Tchetschens qui habitent le versant du nord-est du Caucase, prirent part à la révolte de Kazi Moullah. Il essaya inutilement de soulever le Daghestan. Les Orsètes restèrent aussi fidèles aux Russes, et les Dugors, tribu de la même nation, ne se révoltèrent qu'en partie; une campagne de quelques jours, amena leur soumission.

La guerre allumée sur tous les points de la gauche de la ligne militaire du Caucase, a éclaté aussi sur la droite. Les montagnards y ont commencé leurs incursions dans les mois de février et de mars. Ils ont passé le Kouban sur plusieurs points dans l'intention de détruire les établissemens des Russes. Ces derniers sont, à la vérité, parvenus à les repousser toujours avec perte, mais il n'est pas moins vrai que tout le pays des montagnes, depuis la mer Caspienne jusqu'au Pont-Euxin, est en pleine insurrection contre eux, ce qui les oblige d'y entretenir des forces nombreuses, que les maladies et l'insalubrité du climat déciment autant que les combats meurtriers contre les indigènes. Un pareil état de choses peut devenir dangereux pour la Russie en cas d'une guerre européenne; il aurait pu produire des résultats profitables pour la France et pour l'Europe occidentale, si, sous le règne de la branche aînée des Bourbons, on n'avait pas fait tout ce qui était possible pour affaiblir la Porte qui certainement était l'alliée qu'il fallait soutenir.

(Temps.)

Liège, le 30 août 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les habitans de Liège sont si habitués à ce que l'éclairage de la ville soit peu ou point soigné, que je n'en dirais encore mot aujourd'hui, si mon frère n'avait failli en être hier la victime. Il traversait à 8 1/2 heures la rue Féronstrée; l'obscurité était complète, quand un chariot et une voiture se croisant, il fut renversé par les chevaux de cette dernière, qui allaient infailliblement le fouler aux pieds, sans le dévouement d'un maréchaussée qui lui tendit une main libératrice.

Il est à désirer que l'administration apporte plus de soins à l'éclairage des rues; en négligeant cette disposition; il en résulterait des malheurs dont elle serait responsable, et qui ne lui mériteraient certainement pas la bienveillance publique.

En insérant cette lettre dans votre journal, vous obligerez beaucoup.

Un de vos abonnés.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 29 août.

Naisances : 5 garçons, 2 filles.

Mariages 4, savoir : entre Jean Jacques Matonnet, garçon brasseur à Loncin, et Marie Elisabeth Begon, cuisinière, place Ste. Claire. — Léonard Joseph Jennes, domestique, sur la Batte, et Marie Sophie Ernes, cuisinière, même rue. — Jean François Collette, journalier, rue de la Couronne, veuf de Marie Joseph Lavallée, et Dieu-lonnée Simonis, journalière, même rue. — Jean Noël Sauvage, armurier, faubourg Vivegnis, et Elisabeth Charlier, même faubourg.

Décès, 4 fille, 2 hommes, savoir : Nicolas Joseph Vieujean, âgé de 78 ans, domestique; place St. Pierre, veuf de Marguerite Smith. — Guillaume Joseph Delnoz, âgé de 48 ans, employé au mont-de-piété, rue St. Severin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On JETTERA dimanche et lundi, suivi d'un BAL, une roue de DINDONS, chez DEBEUR, faubourg St. Gilles. 355

Dans la soirée d'hier, 24, on a PERDU une MONTRE d'or avec chaîne, clef et cachet d'acier et une clef de similor, dans le Pré Mativa, près du château de Versailles, restaurant. En la ramenant au n° 708, rue de l'Étave, on recevra 10 fls. P.B. de récompense. 334

CHANGEMENT DE DOMICILE. — J. J. DEMEUSE, marchand de meubles, demeure actuellement rue du Pont, n° 391.

Harengs nouveaux, Anchois id., chez PERET, rue Ste-Ursule.

A VENDRE un JARDIN d'environ un bonnier très-bien arboré, avec une Maison composée de 6 pièces, et ayant issue au Pery et Hors-Château. S'adr. à M. le notaire DUSART. 323

Un MAITRE OUVRIER distillateur, peut se présenter rue des Écoliers, n° 223. 356

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE

1^{re} Direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e maîtrise. Forêt de St-Trond.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à la vente du fonds et de la superficie des bois nommés Nieuwenbosch, Halst, petit et grand Laeteyken, Wissenweyde et Ossweyde, Raevimbosch, Resbosch, Dispensier, Vetteweyde et Vosweyde, Vossekuyl, Grasbosch et les Deux Bonniers, Wezernaël, Minsebroek, Schietbosch et Mollesbosch, Mugebosch et Savelkuyl, Bleybosch, Krakeelbosch, Snakken-dael, les 4 Bonniers et petit Mielenbroek, grand Mielenbroek, grand et petit Lochtenberg, Gulgenbosch, Roubosch, Houtleven, petit et grand Calverweyde, Duyvenaer, Haringsplas, Koeyweyde, Nieuweyweyde, les Cinq Bonniers, Péertsweyde, les Quatre Bonniers, Biesendries, Leyneburg, Cortenbosch-Deunen, grand Cortenbosch, Keyserman, Deurenbosch et Pastoorsbosch, lesquels bois dépendent de la forêt de St-Trond et sont situés sous les communes de St-Trond, Alken, Brusthem et Cosen, province de Limbourg.

Ces bois sont divisés en trente-six lots. La vente en sera faite en une seule séance, laquelle aura lieu le jeudi 13 septembre 1832, à dix heures précises du matin, par devant le notaire VANHAM, dans une des salles de l'hôtel de ville à St-Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication et les huit dixièmes restans en huit paremens d'année en année, à partir du jour de la vente; de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 13 septembre 1840; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 p. 100 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignemens, pour obtenir des exemplaires de l'affiche, et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze Apôtres, numéro 1262-30, à Bruxelles; chez M. de BELLEFROID, maître particulier des forêts de la société, à Saint-Trond, chez le notaire VANHAM, en ladite ville, ainsi que chez les agens de la société générale à Louvain, Hasselt, Anvers, Liège, etc. 340

VILLE DE LIEGE. — INHUMATION.

Le bourgmestre et échevins informent qu'il sera procédé le mercredi 5 septembre prochain, à dix heures du matin, à la salle de la régence, à l'hôtel-de-ville, et de concert avec le comité des inhumations, à l'adjudication au rabais, transport des corps au cimetière de Robermont pour les défunts de 3 années, à partir du 10 octobre prochain.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance depuis 9 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi.

A l'hôtel-de-ville, le 27 août 1832.

Le bourgmestre, Louis JAMME
Par la régence, le secrétaire, DEMAN.

Le mercredi 5 septembre 1832, à une heure de relevée, on VENDRA chez ROMAIN, cabaretier à Nivoie, maison d'Andenelle, toutes les POMMES croissant dans les jardins du château de Seilles.

() VENTE aux enchères publiques de MEUBLES et EFFETS, et de MARCHANDISES, pour cessation de commerce

Les lundi et mardi 10 et 11 septembre 1832 et jours suivants s'il y a lieu, à 9 heures du matin, M. Gerard Bogaert, marchand, demeurant à Jemeppe, fera VENDRE en sa boutique, par le ministère de Maître SERVAIS, notaire au lieu, les MEUBLES et EFFETS qui garnissent son habitation; de même que toutes les MARCHANDISES d'ancien, formant le fonds de son commerce, qui consiste entr'autres en DRAPS de toutes qualités et couleurs.

MAISON A VENDRE.

Jeudi 13 septembre 1832, à 2 heures de relevée, en la demeure de la V^e Chevremont, à Esneux, le notaire KERPENNE, exposera en VENTE une bonne MAISON, avec grange, écuries, bâtiment ayant servi à une brasserie et jardin, le tout contigu, sis près de l'ancien pont à Esneux, près à tout commerce.

On donnera toute sûreté et facilité.

S'adresser pour les conditions audit notaire à Esneux.

A VENDRE de rencontre, un Assortiment de MÉCANIQUE à FILER le COTON. S'adresser au n° 648, rue St-Devin.

On DEMANDE une FILLE de la campagne, ayant servi dans une bonne maison, sachant faire une cuisine bourgeoise, soigner le linge et entretenir proprement une maison; la préférerait de l'âge de 35 à 40 ans. Elle recevra une proportionnée à ses talens. S'adresser au n° 77, derrière le Palais, où l'on dira pour qui c'est.

Une FILLE de boutique, au fait du commerce de détail peut se présenter au n° 698, rue St. Severin.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 27 août. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 98 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 60 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 85 c. — Actions de la banque, 4655 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 84 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 1/2. — Emprunt d'Haiti, 195 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0/0. — Emprunt Belge 77 1/8.

Bourse d'Amsterdam, du 28 août. — Dette active, 43 1/16 0/0 0/0; idem différée 0/0. — Bill. de change 17 0/0 0/0. — Syndicat d'Anor. 73 3/4 0/0 0/0, idem 3 1/2 p. 0/0, 58 1/2 0/0 0/0. — Rente remb. 2 1/2 p. 0/0. — Act. Sociétés de comm. 87 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co. 96 1/8 97 3/4 0/0; idem ins. gr. li. 60 1/4 0/0. — idem C. Ham., 00 0/0; idem em. à L. 00 0/0. — Dan. à Long. 0/0 — Ren. franc. 0 1/2. 69 5/16 0/0 0/0. — Métall. 84 3/4 0/0. — Naples Falc. 76 1/4; idem à Lond., 00. — Perp. à Amst. 114 0/0 0/0. — A.R. 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0 0/0. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 49 1/4 0/0. — Grecs, 100 0/0 0/0 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor. 99 1/4 0/0.

Bourse d'Anvers du 29 août.

Change.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1/8 à 1/4 av.		
Londres.	40/9 1/2	N 40/7	
Paris.	1/16 b.	A	
Francfort.	36 1/16	N 00 0/0	35 3/4
Hambourg.	35 1/2	N 35 3/8	N

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques. 88 5/8 P. 0. — Lots portugais 379 0/0 P. — Napolitains. 76 1/8 00 P. — Guelphes 00 0/0 00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0. — Idem Amsterdam, 54 1/8 00 0/0. — Anglo-Portugais, 70 0/0 P. — Lots de Pologne 98 1/2 00. — Anglo-Siliciens, 49 3/8 0. — Emprunt romain, 79 0/0 P. — Emprunt belge de 12 millions 99 0/0 0/0 — idem de 10 mill., 99 1/4 0/0. — idem de 24 millions, 75 3/8 1/4 A.

Bourse de Bruxelles, du 28 août. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5; 98 3/4. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 99 1/4. — Emprunt de 24 millions, 75 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot d'or, n° 622, à Liège.